



N° de résolution
ou annotation

2020-06-01

Résolution # 20-06-083

Résolution # 20-06-084

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

La parution du présent projet de procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve qui suit : Le procès-verbal sera approuvé à une prochaine séance du Conseil.

Canada
Province de Québec
Saint-Théodore-d'Acton

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du lundi 1^{er} juin 2020, tenue à la salle du conseil à 19h30 et à laquelle sont présents :

Monsieur **Éloi Champigny**, conseiller poste numéro 1, présent à distance par télécommunication (Skype)

Monsieur **Jean-François Martin**, conseiller poste numéro 2

Monsieur **Éric Laliberté**, conseiller poste numéro 3, présent à distance par télécommunication (Skype)

Monsieur **Pierre Dufort**, conseiller poste numéro 4

Monsieur **Philippe Fortier**, conseiller poste numéro 5, présent à distance par télécommunication (Skype)

Madame **Diane Daigneault**, conseillère poste numéro 6

Formant quorum à l'ouverture de la séance sous la présidence d'assemblée du Maire, monsieur **Guy Bond**.

Monsieur **Marc Lévesque**, Directeur général et secrétaire-trésorier assiste également à cette séance et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Conformément à l'article 157 du Code municipal du Québec, les membres du conseil municipal renoncent individuellement aux dispositions de signification prévues pour la tenue de la présente séance extraordinaire.

1. Ouverture de la séance

Il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu d'ouvrir la séance à 19h55.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2. Lecture de l'ordre du jour

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Camp de jour estival 2020
4. Période de questions portant uniquement sur les points à l'ordre du jour (*durée maximale de 15 minutes*)
5. Levée de l'assemblée

Le conseil en prend acte.

3. Camp de jour estival

Camp de jour estival 2020

ATTENDU que la situation sanitaire actuelle concernant le Coronavirus (COVID-19) est une crise exceptionnelle, que des mesures restrictives ont été mises en place par le gouvernement provincial ;

ATTENDU que le gouvernement a autorisé l'ouverture des camps de jour municipaux, que des directives ont été émises par la Direction de la santé publique et que des guides pour les camps de jour ont été réalisés par différents organismes ;



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 20-06-085

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que la municipalité a réalisé un plan afin de vérifier la possibilité de mettre en place des mesures pour prévenir l'expansion du virus et de s'assurer d'avoir les ressources suffisantes pour offrir le service du camp à la population ;

ATTENDU que le conseil est d'avis que :

- Les contraintes au bon fonctionnement du camp de jour sont nombreuses afin de respecter les directives émises par la Direction de la santé publique tout en ayant un camp sécuritaire pour les enfants mais également pour les animatrices ;
- La capacité d'accueil réduites à plus de 50% causerait des problèmes pour la sélection des inscriptions ;
- La qualité des services du camp serait grandement diminuée ;
- Dans le contexte organisationnel actuel et en comparaison avec le milieu scolaire, le contrôle des mesures seraient plus difficiles à gérer pour des animatrices de camp moins expérimentées ;

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement proposé et résolu de ne pas tenir de camp de jour estival pour cette année.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. Période de questions

Durée maximale de 10 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.

Séance du conseil à huis clos, aucun citoyen présent, aucune question de citoyen n'a été transmise.

5. Levée de l'assemblée

Il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu de lever l'assemblée à 20h06.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

« Je, Guy Bond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

Guy Bond
Président d'assemblée
Maire

Marc Lévesque
Secrétaire d'assemblée
Directeur général
& secrétaire-trésorier